

**délibération :**
D_2025_3_6

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 48

Objet : Reversement aux communes des attributions compensant le transfert de la part CPS de la dotation forfaitaire

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNYI Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle

Pouvoirs :

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia
Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur VERBRUGGE Christophe a donné pouvoir à Monsieur GAUTRY Jean-Claude

Absent(s) : Madame FLON Martine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGLT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-32,
 Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 publié au JO du 22 mai 2025 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant que conformément à l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales, à compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance,

Considérant que la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un versement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024 pour procéder à ce versement obligatoire aux communes concernées selon les montants exacts ci-dessous paru dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 publié au JO du 22 mai 2025 :

Attributions individuelles 2025 au titre du versement de la part CPS des communes du département de SEINE-ET-MARNE

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
77019	BALLOY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	750
77025	BAZOCHES-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	13 376
77051	BRAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	89 044
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 548
77076	CHALMAISON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	20 934
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	7 739
77140	COUTENCON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 332
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	28 476
77167	EGLIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	864
77174	EVERLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	721
77187	FONTAINE-FOURCHES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 270
77208	GOUAIX	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	33 743
77218	GRISY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	765
77223	GURCY-LE-CHATEL	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 714
77227	HERME	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 345
77236	JAULNES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	259
77242	JUTIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	6 527
77256	LIZINES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	852
77298	MONS-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	881
77311	MONTIGNY-LENCOUP	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	5 788
77325	MOUY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 092
77341	NOYEN-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 856
77347	ORMES-SUR-VOULZIE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 962
77355	PAROY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 352
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 549
77446	SAVINS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 042
77452	SIGY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 988
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	296
77461	THENISY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 507
77467	TOMBE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 004
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 806
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 777
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 408
77523	VILLUIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	286

Considérant que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un versement à la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

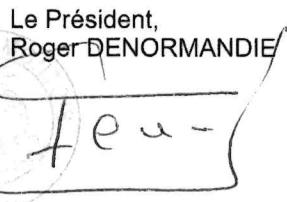
- Décide de procéder au versement aux communes concernées des attributions compensant le transfert de la

part CPS selon les montants repris dans le tableau ci-dessus ;

- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 15/07/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.